

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**COMMUNE D'OUST**

Date de la convocation :  
**23/03/2021**

Date affichage convocation  
**: 23/03/2021**

**Séance du lundi 29 mars 2021**

Publiée le :

<b>Nombres de membres</b>	
<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>
15	14
<b>Représenté</b>	0
<b>Votants</b>	14
<b>Exprimés</b>	14
<b>Pour</b>	14
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-neuf mars à 18 h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jacques SERVAT

**Présents :** Jacques SERVAT, Nejma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Richard FARAMOND, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Xavier DENAT, Katia FAUP, Séverine LELEU, Anthony BRILLOT, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA, Jean Claude ESCASSUT

**Représentés :**

**Excusés:**

**Absents :** Julien PUJOL

**Secrétaire de séance :** Katia FAUP

**Objet : ATTRIBUTION MARCHÉ PREAU ECOLE**

Le marché de création d'un préau scolaire avec couverture textile au Groupe scolaire René FAUP inscrit au budget 2020 pour un montant de 140 000 € TTC, a été lancé le 29 septembre 2020, en procédure adaptée.

A la date limite de réponse, le 9 novembre 2020 à 12h00, 4 offres ont été reçues :

- ACS PRODUCTION
- SMC2
- NORMANDIE STRUCTURES
- FEBA CONSTRUCTION

L'ensemble de ces offres étant recevables, elles ont fait l'objet d'une analyse par l'architecte mandaté, et ce conformément aux critères du règlement de la consultation.

Après analyse des offres des entreprises, la CAO du Mardi 16 mars 2021 à 18h00, avec appuis de l'analyse proposée par l'architecte en charge du dossier, émet un avis favorable pour l'attribution du marché à l'entreprise la mieux placée : SMC2 pour la somme de 114 212.50 € Hors Taxe.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** la proposition d'attribuer le marché de la création d'un préau scolaire avec couverture textile à la société SMC2, 250 rue du Petit Bois Parc d'activités des Platières 69440 MORNANT pour la somme de **114 212.50 € HT**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché de création de préau scolaire avec couverture textile, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier, avec l'entreprise SMC2 pour les montants indiqués ci-dessus.

Le maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Tél recours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Pour extrait certifié conforme  
Le maire  
Jacques SERVAT



RF
Sous-préfecture de Saint Girons
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/04/2021
009-210902235-20210329-DE_2021_11-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**COMMUNE D'OUST**

Date de la convocation :  
**23/03/2021**

Date affichage convocation  
: **23/03/2021**

**Séance du lundi 29 mars 2021**

Publiée le :

<b>Nombres de membres</b>	
<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>
<b>15</b>	<b>14</b>
<b>Représentés</b>	<b>0</b>
<b>Votants</b>	<b>14</b>
<b>Exprimés</b>	<b>14</b>
<b>Pour</b>	<b>14</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-neuf mars à 18 h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jacques SERVAT

**Présents :** Jacques SERVAT, Nejma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Richard FARAMOND, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Xavier DENAT, Katia FAUP, Séverine LELEU, Anthony BRILLOT, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA, Jean Claude ESCASSUT

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :** Julien PUJOL

**Secrétaire de séance :** Katia FAUP

**Objet : AMELIORATION DE LA CABANE PASTORALE D'AUZOUT**

Le Maire expose le programme de travaux à effectuer par la commune pour l'année 2021, à savoir :

***amélioration de la cabane pastorale d'Auzout (réfection de la toiture).***

Le montant des travaux est évalué à 13 716,00 € HT.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

<b>Subventions</b>	<b>80,0 % :</b>	<b>10 972,80 €</b>
Dont FEADER	42,4 % :	5 815,58 €
Dont autres financeurs (Etat, Région, Département)	37,6 % :	5 157,22 €
<b>Autofinancement</b>	<b>20,0 % :</b>	<b>2 743,20 €</b>

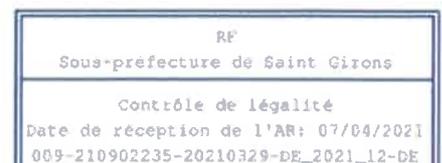
Le Conseil Municipal entend cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix des membres présents :

- ♦ de réaliser les travaux précités,
- ♦ de retenir le plan de financement présenté,
- ♦ de solliciter les subventions auprès de l'Europe, l'Etat, la Région et le Département,
- ♦ de charger Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous les documents y compris les demandes d'urbanisme, qui s'y rapportent.

Le maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Tél recours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Pour extrait certifié conforme  
Le maire  
Jacques SERVAT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**COMMUNE D'OUST**

Date de la convocation :  
**23/03/2021**

Date affichage convocation  
**: 23/03/2021**

**Séance du lundi 29 mars 2021**

Publiée le :

<u>Nombres de membres</u>	
<u>En exercice</u>	<u>Présents</u>
15	14
<u>Représenté</u>	0
<u>Votants</u>	14
<u>Exprimés</u>	14
<u>Pour</u>	14
<u>Contre</u>	0
<u>Abstention</u>	0

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-neuf mars à 18 h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jacques SERVAT

Présents : Jacques SERVAT, Nejma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Richard FARAMOND, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Xavier DENAT, Katia FAUP, Séverine LELEU, Anthony BRILLOT, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA, Jean Claude ESCASSUT

Représentés :

Excusés:

Absents : Julien PUJOL

Secrétaire de séance : Katia FAUP

**Objet : DELIBERATION INSTAURANT LES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

**Considérant ce qui suit :**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

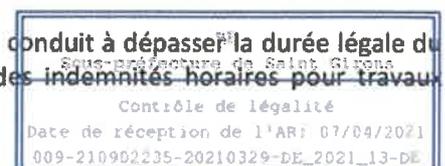
Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisés des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.



Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.(exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Décide :

**Article 1 :** D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Emplois
Adjoint administratif	- Secrétaire de mairie - Agent administratif
Adjoint technique	- Agent technique polyvalent - Agent d'entretien
Autre	- CAE, contractuel catégorie C,

**Article 2 :** De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur, soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation

**Article 3** De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

**Article 4 :** de majorer l'indemnisation des heures complémentaires : le taux de majoration des heures complémentaires est de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.

**Article 5 :** Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Tél recours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Pour extrait certifié conforme  
Le maire  
Jacques SERVAT



RE
Sous-préfecture de Saint Girons
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/04/2021
009-210902235-20210329-DE_2021_13-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**COMMUNE D'OUST**

Date de la convocation :  
**23/03/2021**

Date affichage convocation  
**: 23/03/2021**

**Séance du lundi 29 mars 2021**

Publiée le :

<b>Nombres de membres</b>	
<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>
15	14
<b>Représenté</b>	0
<b>Votants</b>	14
<b>Exprimés</b>	14
<b>Pour</b>	14
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-neuf mars à 18 h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jacques SERVAT

**Présents :** Jacques SERVAT, Nejma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Richard FARAMOND, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Xavier DENAT, Katia FAUP, Séverine LELEU, Anthony BRILLOT, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA, Jean Claude ESCASSUT

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :** Julien PUJOL

**Secrétaire de séance :** Katia FAUP

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION : PLAN DE RELANCE NUMERIQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le plan de relance présenté par le Gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques. Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

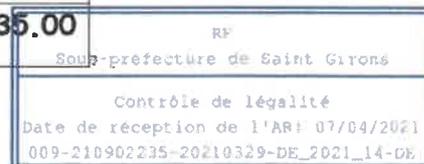
Dans l'objectif de réduction des inégalités scolaires du plan de relance, la subvention de l'État couvre :

- Pour le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques, 70% de la dépense
- Pour les services et ressources numériques, 50% de la dépense.

Le coût des investissements 2021 pour ce projet se décompose de la manière suivante :

	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
Volet équipement	5758.60	6910.32
Volet numériques	437.50	525.00
<b>Total investissement</b>	<b>6196.10</b>	<b>7435.00</b>

Pour un montant total de 6196.10 HT et 7435.00 TTC



Les subventions demandées sont les suivantes :

	Taux	ETAT	PART COMMUNE	TOTAL
Volet équipement	70%	4837	2073	6910
Volet numériques	50%	263	262	525
<b>Total Investissement</b>		<b>5100</b>	<b>2335</b>	<b>7435</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents décide :

- De répondre à l'appel à projets pour un socle numérique pour l'école de la commune pour une dépense de 7435.00€ TTC.

- De solliciter les subventions citées ci-dessus,
- Autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Tél recours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Pour extrait certifié conforme  
Le maire  
Jacques SERVAT



RF
Sous-préfecture de Saint Girons
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/04/2021
009-210902235-20210329-DE_2021_14-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**COMMUNE D'OUST**

Date de la convocation :  
**23/03/2021**

Date affichage convocation  
: **23/03/2021**

**Séance du lundi 29 mars 2021**

Publiée le :

<u>Nombres de membres</u>	
<u>En exercice</u>	<u>Présents</u>
15	14
<u>Représenté</u>	0
<u>Votants</u>	14
<u>Exprimés</u>	14
<u>Pour</u>	14
<u>Contre</u>	0
<u>Abstention</u>	0

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-neuf mars à 18 h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jacques SERVAT

**Présents :** Jacques SERVAT, Nejma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Richard FARAMOND, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Xavier DENAT, Katia FAUP, Séverine LELEU, Anthony BRILLOT, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA, Jean Claude ESCASSUT

**Représentés :**

**Excusés:**

**Absents :** Julien PUJOL

**Secrétaire de séance :** Katia FAUP

**Objet : FIXATION DES MODALITES D'ACHAT DE LA PARCELLE Z 792**

Monsieur le Maire expose que l'objet de la présente acquisition est une partie du terrain situé à la Maysouace cadastré section Z numéroté 792 pour une superficie d'environ 420m.

Situé géographiquement au fond de l'impasse du hameau de la Maysouace.

L'opération envisagée sur cette parcelle est la création d'un emplacement pour la mise en place d'un réservoir souple fermé pour eaux d'extinction incendie, ainsi qu'une aire de retournement pour les véhicules de lutte contre les incendies et un espace dégagé pour la mise en sécurité des personnels d'intervention.

Cette partie de parcelle, est mentionnée sur le plan local d'urbanisme de la commune en emplacement réservé pour la réalisation de cette opération.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer pour fixer les modalités d'achat d'une partie de cette parcelle.

Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer sur un prix de vente au m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de proposer** à la propriétaire un prix de **6€ le m<sup>2</sup>** pour acquérir une superficie d'environ 420m<sup>2</sup> de la parcelle cadastré Z numérotée 792,
- **de charger** le Maire ou l'un de ses représentants d'informer la propriétaire de cette décision,
- **de contacter** un géomètre afin de faire procéder au bornage de la superficie concernée, dès que l'accord écrit sera donné par la propriétaire sur cette proposition.
- **dit que la commune prendra à sa charge les frais de géomètre,**

Le maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Tél recours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Pour extrait certifié conforme  
Le maire  
Jacques SERVAT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**COMMUNE D'OUST**

Date de la convocation :  
**23/03/2021**

Date affichage convocation  
**: 23/03/2021**

**Séance du lundi 29 mars 2021**

Publiée le :

<b>Nombres de membres</b>	
<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>
15	14
<b>Représenté</b>	0
<b>Votants</b>	14
<b>Exprimés</b>	14
<b>Pour</b>	14
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-neuf mars à 18 h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jacques SERVAT

**Présents :** Jacques SERVAT, Nejma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Richard FARAMOND, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Xavier DENAT, Katia FAUP, Séverine LELEU, Anthony BRILLOT, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA, Jean Claude ESCASSUT

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :** Julien PUJOL

**Secrétaire de séance :** Katia FAUP

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2020 : Creation aire de retournement**

Le hameau de la Maysouasse étant desservi par une voie sans issue, il est pratiquement impossible de faire un demi-tour au bout de cette dernière sans avoir à pénétrer dans une propriété privée avec l'accord de son propriétaire.

Les voies à impasse impliquent des dispositions particulières car elles doivent permettre le croisement ou le dépassement des véhicules, mais aussi le retournement des engins de secours. Il a été constaté l'importance de mettre en place rapidement une aire de retournement au bout de l'impasse suite à l'explosion due au gaz d'une maison dans le hameau en début d'année et les difficultés d'accès subies par les services de secours pour se rendre sur les lieux du sinistre. Les exigences liées à la desserte deviennent alors un élément essentiel.

Le coût des travaux d'aménagement est estimé à 34 441.60€ soit 41 329.92€ TTC. Les conditions d'accès et de desserte des bâtiments conditionnant directement l'efficacité de l'action des sapeurs-pompiers, il est donc envisagé de créer une aire de retournement au bout de l'impasse afin de permettre une libre circulation pour tous.

Après délibération le Conseil décide à l'unanimité des membres présents :

- De procéder à la création de cette aire de retournement au hameau de la Maysouace.
- De solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police à hauteur de 30%.
- D'approuver le plan de financement s'établissant ainsi :

**PLAN DE FINANCEMENT**

Montant HT des travaux	34 441.60
TVA	6 888.32
TOTAL TTC	41 329.92
DETR 2021 30 %	10 332.48
REGION 20%	6 888.32
Amendes de Police 30 %	10 332.48
AUTOFINANCEMENT HT	6 888.32
AUTOFINANCEMENT TTC	13 776.64

- Autorise le maire à signer toutes les pièces comptables se rapportant à ce dossier
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Tél recours, accessible par le lien suivant : <http://www.telrecours.fr>

Pour extrait certifié conforme  
Le maire  
Jacques SERVAT

